

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7 BIS

N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 BIS

Après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que le décret d'application de la loi sera un décret en Conseil d'État, en raison de la complexité du texte à prendre.